

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 29 Mars 2016

Membres du Conseil Municipal : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 13

L'an deux mille seize et le 29 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : AUTRAN Sylvie, BARNIER Christine, BEAUQUIER Nicolas, COULAZOU Axel, RICHARD-ESCURET Nathalie, KELLER Bernard, PUBELLIER Jean-Marc, QUINET Thomas, RIBOU Véronique, TORRENT Anne-Marie, HURTHEMEL Jean-Marie, PALGE Stéphanie,

Absents: PINCHOT Jean-Luc, ESTOUR Vincent

Secrétaire de séance : PUBELLIER Jean-marc

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 09 février 2016
2. Informations communales
3. Élection du 3^e adjoint suite à démission de Mme PALGE (délibération)
4. Remplacement d'un membre de la CAO, suite à la démission de Mme PALGE. (délibération)
5. Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Principal (délibération)
6. Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Assainissement (délibération)
7. Désignation du président de séance pour les votes des comptes administratifs (délibération)
8. Vote du Compte Administratif 2015 Budget Principal (délibération)
9. Vote du Compte Administratif 2015 Budget Assainissement (délibération)
10. Affectation du résultat 2015 Budget Principal (délibération)
11. Affectation du résultat 2015 Budget Assainissement (délibération)
12. Subventions aux associations (délibération)
13. Vote des taux 2016 des impôts locaux (délibération)
14. Vote du Budget Primitif 2016 Budget Principal (délibération)
15. Vote du Budget Primitif 2016 Budget Assainissement (délibération)
16. Autorisation d'emprunter le montant prévu au budget (délibération)
17. Questions diverses...

À 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 25 mars 2016.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Jean-Marc PUBELLIER

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Février 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

▪ Séance de cinéma le 1er Avril

- ✓ Dans le cadre du programme « traversées » organisée par la CCPL une séance publique et gratuite est organisée au foyer de Galargues, le vendredi 1^{er} avril à 20h30.

▪ L'appel d'offre de la réhabilitation des chemins est clos

- ✓ L'analyse technique et les négociations sont en cours pour des travaux qui débuteront mi-mai.

▪ Présentation du projet « cœur de village » (ancien stade) : fin avril / début mai

- ✓ Une séance publique de présentation du projet d'aménagement d'un pôle sportif et de loisirs au centre du village, sera effectuée au début de l'été.

3. Élection du 3^o adjoint suite à démission de Mme PALGE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu la démission de Mme PALGE en date du 17 mars 2016 et portant effet au 29 mars 2016.

En effet Mme PALGE quitte la région pour raison professionnelles et ne pourra, par conséquent, plus assumer les fonctions de représentativité au sein du conseil. Il convient, par conséquent, de procéder à son remplacement au poste de 3^o adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidate : Nathalie ESCURET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins POUR : 13
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 13
- ✓ Majorité absolue : 7

Mme ESCURET Nathalie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjointe. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4. Remplacement d'un membre de la CAO, suite à la démission de Mme PALGE.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu la démission de Mme PALGE en date du 17 mars 2016 et portant effet au 29 mars 2016.

Mme PALGE est membre suppléant de la commission d'appel d'offre, il convient donc de la remplacer.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la candidature de Mr Thomas QUINET, **et demande** l'autorisation, au conseil, d'élire un nouveau membre suppléant par vote à main levée

Les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de voix POUR : 13
- ✓ Nombre de voix CONTRE : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 13
- ✓ Majorité absolue : 7

Mr QUINET Thomas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé suppléant dans la C.A.O. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5. Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget principal** du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Approbation du Compte de Gestion 2015 Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement** du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Désignation du président de séance pour les votes des comptes administratifs

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le Conseil Municipal, doit procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2015 à savoir :

- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2015.
- Vote du compte administratif du budget assainissement - exercice 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter la candidature de Mr Jean-Marc PUBELLIER, et demande au conseil d'élire son président de séance par vote à main levée.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne à main levée Mr Jean-Marc PUBELLIER président de séance pour l'approbation des comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement.

8. Vote du Compte Administratif 2015 Budget Principal

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	451 990.44	603 681.47
Recettes	532 396.63	696 578.18
Résultat de l'Exercice	80 406.19	92 896.71
<i>Report 2013</i>	0.00	69 479.16
Résultat de Clôture	80 406.19	162 375.87

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2015

9. Vote du Compte Administratif 2015 Budget Assainissement

Sous la présidence de Monsieur PUBELLIER Jean-Marc, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 765.69	17 665.43
Recettes	21 312.62	4 667.24
Résultat de l'Exercice	13 546.83	-12 998.19
<i>Report 2013</i>	23 968.41	22 143.46
Résultat de Clôture	37 515.24	9 145.27

Hors de la présence de Monsieur DEVRIENDT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2015

10. Affectation du résultat 2015 Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2015 présentait un excédent global de **242 782.06 €** et se décompose comme suit :

- Excédent d'exploitation : 80 406.19 €
- Excédent d'investissement : 162 375.87 €

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **80 406.19 €** au compte 002 du budget primitif 2016

11. Affectation du résultat 2015 Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2015 présente un excédent global de **46 660,51 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement 37 515.24 €
- Excédent d'investissement 9 145.27 €

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **37 515.24 €** au compte 002 du budget primitif 2016

12. Subventions aux associations

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions aux Associations comme suit :

✓ ASCG	150.00 €
✓ ASCG – Course de la Pêne	350.00 €
✓ ADMR	150.00 €
✓ Fitness	150.00 €
✓ Le petit train de la danse	150.00 €
✓ Amicale du CCFF	150.00 €
✓ OCCE – Coopérative Scolaire	494.00 € (Noël = 8 € x 43 + 150 € pour voyage)
✓ Association La Galargoi'ze	1 500.00 €
✓ Comité des Fêtes	2 000.00 €

Monsieur le Maire précise que les aides doivent faire l'objet d'une demande préalable formalisée de la part des associations et qu'en vertu de la loi, un bilan simplifié est à communiquer pour bénéficier de cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, (*Mr COULAZOU, Président de l'association « La Galargoi'ze » ne prend pas part au vote*)

- **APPROUVE** les subventions telles que mentionnées ci-dessus

13. Vote des taux 2016 des impôts locaux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 206 000 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015**, et de s'appuyer sur la base de TH transmise par notre comptable public en substitution de la base de TH figurant sur l'état 1259 (document joint à l'état 1259)
 - ✓ Taxe d'habitation = **14.28 %**
 - ✓ Foncier bâti = **13.77 %**
 - ✓ Foncier non bâti = **39.60 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

14. Vote du Budget Primitif 2016 Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2016, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	625 891.19 €	625 891.19 €
Section d'investissement	787 544.50 €	787 544.50 €
TOTAL	1 413 435.69 €	1 413 435.69 €

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 communal tel que mentionné ci-dessus.

15. Vote du Budget Primitif 2016 Budget Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2016, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61 720.24 €	61 720.24 €
Section d'investissement	15 606.02 €	15 606.02 €
TOTAL	77 326.26 €	77 326.26 €

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2016,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 assainissement tel que mentionné ci-dessus.

16. Autorisation d'emprunter le montant prévu au budget

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'emprunter la somme de 278 000 € afin de réaliser les travaux d'aménagement, et notamment d'un pôle sportif et de loisirs au centre bourg (citystade).

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, conférant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire demande :

- ✓ l'autorisation de procéder à la réalisation d'un emprunt de 278 000 € afin de financer les opérations d'investissement prévues au budget,
- ✓ l'autorisation de négocier le taux, la durée et toutes les conditions liées à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 278 000 € à négocier et signer tous documents y afférant.

17. Questions diverses.

Néant

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h10.